

CONSEIL DE LA ZONE DE POLICE

Séance du 15 novembre 2022

La séance est ouverte à 18h18.

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, C. Halut, Ch. Mouget, S. Scailquin
MM. T. Auspert, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (Les Engagés)
Mmes C. Crèvecoeur, V. Delvaux, A. Oger, G. Plennevaux, A-M. Salembier
MM. C. Capelle, D. Fiévet, V. Maillen (jusqu'au point 4.1), F. Mencaccini, B. Sohler

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe (Ecolo)
Mmes A. De Gand, P. Grandchamps, A. Hubinon
MM. A. Gavroy, R. Robaye

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)
MM. B. Guillitte, E. Nahon

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)
Mmes M. Chenoy, N. Kumanova-Gashi, E. Tillieux
MM. J. Damiot, C. Pirot, F. Seumois, K. Tory

M. L. Demarteau, Chef de groupe (DéFI)
MM. J. Lemoine (à partir du point 5), P-Y Dupuis, Conseillers communaux DéFI

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)
Mme F. Jacquet (à partir du point 5)
M. R. Bruyère

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées:

Mme Ch. Deborsu, Echevine
Mme C. Casseau-Guyot, Conseillère communale Les Engagés
Mme C. Collard, Conseillère communale PS
Mme F. Kinet, Conseillère communale

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 1:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI, PTB
 - Non: PS
-

ORDRE DU JOUR

ZONE DE POLICE	4
1. Caméras fixes et fixes temporaires: utilisation	4
ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE	6
2. Acquisition d'un véhicule anonyme de type utilitaire destiné au service radar préventif via accord-cadre de la Police intégrée: projet	6
3. Acquisition de 8 combis via accord-cadre de la Police intégrée: projet	8
POINT INSCRIT A LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL	10
4.1. "Zones d'échanges sécurisées" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)	10
ZONE DE POLICE	
ZONE DE POLICE - PERSONNEL	
5. Recrutement externe: désignation - assistant - Accueil Police Secours	
6. Engagement contractuel hors cadre: rectification d'une erreur matérielle	
7. Congé préalable à la mise à la retraite: Premier Inspecteur de Police 1	
8. Congé préalable à la mise à la retraite: Premier Inspecteur de Police 2	
9. Mise à la retraite: Premier Commissaire de Police	
10. Mise à la retraite: 1ère assistante	
11. Démission	
12. Démission d'office	
13. Accident de travail: incapacité permanente	
14. Maladie professionnelle	

Séance publique

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci beaucoup, Madame la Présidente.

Comme de coutume, nous débutons notre soirée par la réunion de la séance publique de la Zone de Police sauf lorsqu'il s'agit, effectivement, d'installer un nouveau membre puisqu'en l'installant préalablement à tout autre débat, il a la possibilité comme cela de participer pleinement, de voter valablement les points relatifs aussi à notre Zone de Police. Une Zone de Police pour laquelle un nombre restreint de points figurent aujourd'hui à notre ordre du jour.

Vous me permettez avant d'entamer celui-ci, au nom de la Ville de Namur et de l'ensemble de ses forces vives politiques, bien entendu, aujourd'hui représentées; et j'ose y associer les citoyennes et citoyens, de dire combien nous sommes dans le partage d'une émotion sincère en cette période où ce Corps de sécurité et de sécurité civile, rappelons-le, qu'est la Police, est lui-même endeuillé par un meurtre survenu sur le territoire de Schaerbeek, mais qui a eu des retentissements à l'échelle nationale et qui rappelle le risque encouru par l'ensemble de ces agents quand chaque jour, ils endossent l'uniforme ou bien même lorsqu'ils exercent leurs missions en civil.

Ils le font toujours avec le souci de la protection à offrir aux citoyens et on doit donc aussi être en capacité en retour de veiller à leur propre protection. Notre volonté, en tout cas, par les quelques mots que je partage est de nous associer en pensées à la famille évidemment de Thomas, la victime, mais également à l'ensemble des collègues au premier rang desquels, celui qui était à ses côtés, l'ensemble, évidemment, de la profession des policiers de ce pays qu'ils soient d'ailleurs de la Police locale ou de la Police fédérale.

Il me plaisait de le souligner en votre nom à toutes et tous en début de séance.

ZONE DE POLICE

1. Caméras fixes et fixes temporaires: utilisation

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Sans transition aucune, abordons alors les points relatifs à notre séance publique. Le premier concerne l'adaptation de la liste des caméras reprises dans les annexes 1 et 2 des délibérations de 2019 puisqu'il s'agit d'ajouter et de mettre à jour, comme cela, la liste des caméras pour lesquelles, vous le savez, des formalités sont à accomplir.

Est-ce qu'il y a des remarques ou objections en la matière? Monsieur Warmoes, je vous en prie.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Sans surprise, Monsieur le Bourgmestre, puisque ce point est déjà revenu plusieurs fois. Je ne vais pas répéter ce que nous avons dit à ces moments-là.

Nous votons donc contre. En résumé, parce que nous estimons que cela coûte fort cher pour une efficacité assez discutable et assez restreinte. Par ailleurs, les aspects d'atteinte à la vie privée sont pour nous des éléments qui font que nous votons contre et que nous sommes contre ce système de caméras aux quatre coins de la ville.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci. Ce n'est évidemment pas une surprise, le PTB s'est toujours opposé à tous les points relatifs au déploiement de notre système de caméras de surveillance sur le territoire.

Est-ce qu'en dehors du vote contre du PTB, il y a d'autres votes contre ou abstention?

Vote favorable pour le reste du Conseil, je vous remercie.

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Vu les articles 25/1 à 25/8 de la loi sur la fonction de police;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance;

Vu l'arrêté royal du 6 décembre 2018 déterminant les lieux où le responsable du traitement peut diriger ses caméras de surveillance vers le périmètre entourant directement le lieu, conserver les images des caméras de surveillance pendant trois mois et donner accès en temps réel aux images aux services de police;

Vu l'arrêté royal du 6 décembre 2018 portant exécution de l'article 25/3, § 1er, 2°, b), de la loi sur la fonction de police;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 définissant la manière de signaler l'utilisation de caméras fixes et fixes temporaires par les services de police;

Vu ses délibérations du 27 juin 2019 et du 12 novembre 2019 par lesquelles il a marqué son accord pour l'utilisation de caméras fixes et de caméras fixes temporaires par la zone de police de Namur Capitale;

Attendu que cette autorisation porte, d'une part, sur l'utilisation des caméras fixes installées par la zone de police et pour lesquelles celle-ci est responsable de traitement (dans les lieux repris en annexe 1 de sa délibération du 27 juin 2019) et, d'autre part, sur l'utilisation des images collectées au moyen de caméras fixes installées par d'autres responsables du traitement lorsqu'elle a accès en temps réel aux images de ces caméras de surveillance, en application de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ou d'autres lois, si cet accès implique un enregistrement des images au sein des services de police mêmes (dans les lieux repris en annexe 2 de sa délibération du 27 juin 2019);

Attendu que les caméras fixes reprises à l'annexe 1 de ladite délibération du 27 juin 2019 concernant actuellement les caméras gérées par la zone de police Namur Capitale;

Attendu que suite à l'extension du réseau dans le cadre de l'exécution des marchés publics antérieurs autorisés par le Conseil;

Attendu que certaines caméras existantes ont également fait l'objet de remplacement et qu'il convient de préciser le type de caméras;

Attendu que les caméras fixes reprises dans l'annexe 2 de ladite délibération du 27 juin 2019 concernant actuellement les caméras gérées par la Ville et pour lesquelles la Zone de Police dispose d'un accès en temps réel;

Attendu que le Conseil communal avait déjà revu les lieux autorisés dans les annexes 1 et 2 par le biais de sa délibération du 13 octobre 2020 ;

Attendu que, conformément à la loi sur la fonction de police, en matière de caméras fixes, le Conseil communal doit marquer son accord pour chaque lieu d'implantation ce qui implique que toute installation d'une nouvelle caméra, tout déplacement de lieu d'implantation, nécessite une mise à jour du cadastre et doit également être soumis à l'autorisation du Conseil communal pour permettre à la Zone de Police (de continuer à) y avoir accès;

Attendu que la zone de police a la possibilité légale d'accéder aux images des caméras de surveillance des sociétés publiques des transports en commun conformément à l'article 9 alinéa 4 de la loi du 21 mars 2007, telle que modifiée, réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance dispose que : « (...) *Sans préjudice de l'application des articles 47sexies et 47septies du Code d'Instruction criminelle, les services de la police fédérale et locale ont, dans le cadre de leurs missions de police judiciaire ou administrative, un accès en temps réel, libre et gratuit, aux images des caméras installées sur le réseau des sociétés publiques des transports en commun ou dans les sites nucléaires déterminés par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Les modalités de ce libre accès aux images, du transfert et de sa sécurisation sont*

déterminées dans des protocoles d'accord entre les services de police et la société publique de transport en commun ou le site nucléaire concerné, soumis pour avis à l'Autorité de protection des données, préalablement à sa signature (...) »

Attendu qu'il convient de tenir compte de la mise en œuvre de la nouvelle gare d'autobus du groupe TEC sur la dalle de la gare de Namur;

Attendu que des caméras de surveillance seront installées par le groupe TEC au niveau de la dalle de la gare de Namur ;

Attendu que l'accès aux images des caméras installées sur le réseau des sociétés publiques des transports en commun fera l'objet d'un protocole d'accord entre les services de police et la société publique de transport en commun, soumis pour avis à l'Autorité de protection des données, préalablement à sa signature ;

Attendu qu'il convient de tenir compte des annexes jointes à la présente délibération lesquelles remplacent les annexes 1 et 2 de ses délibérations du 27 juin 2019, du 12 novembre 2019 revues par la délibération du 13 octobre 2020;

Attendu dès lors qu'il convient d'ajouter l'annexe 3 (relative à l'accès aux images de surveillance des sociétés publiques de transports en commun) aux délibérations du 27 juin 2019 et du 12 novembre 2019 revues par la délibération du 13 octobre 2020

Attendu que les modalités d'utilisation, les finalités telles que précisées dans sa délibération du 27 juin 2019 restent par ailleurs inchangées;

Sur proposition du Collège communal du 25 octobre 2022,

- adapte la liste des caméras reprise à l'annexe 1 et 2 de ses délibérations du 27 juin 2019 et du 12 novembre 2019.
- ajoute la liste des caméras reprise à l'annexe 3 de la présente délibération aux délibérations du 27 juin 2019 et du 12 novembre 2019 revues par sa délibération du 13 octobre 2020;

ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE

2. Acquisition d'un véhicule anonyme de type utilitaire destiné au service radar préventif via accord-cadre de la Police intégrée: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 47§2;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 22 septembre 2022 par le responsable de la Direction Logistique et Finances de la Zone de Police et la fiche technique relative au marché désigné, aux termes desquels il :

- justifie l'acquisition d'un véhicule anonyme de type utilitaire destiné au service radar préventif et d'un contrat d'entretien de 7 ans ou 160.000 kms en vue de remplacer un véhicule vétuste (CVE469) acquis en 2006 et présentant un kilométrage de 152.000kms;
- propose d'acquérir un fourgon électrique de marque Citroën (ë-Jumpy Long Club 100kw) via l'accord-cadre de la Police Fédérale référencé 2021 R3 023 Citroën, cahier des charges 2021 R3 021 du 16 mars 2021, lot 61 "fourgon électrique" avec l'aménagement suivant :
 - le véhicule aura 5 portes dont un hayon à l'arrière et 2 portes latérales coulissantes non vitrées.
 - le véhicule sera de couleur blanche (RAL 1013 ou blanc d'usine).
 - le véhicule sera équipé de deux points d'ancrage de charge encastrés dans le plancher et d'une cloison arrêt de charge séparant intégralement l'habitacle de la zone de chargement. Cette cloison sera de type pleine et pourvue d'un vitrage.
 - Options exigées:
 - Contrat d'entretien et de réparation de 7 ans ou 160 000km.
 - GPS intégré (avec cartographie de l'Europe)
 - Set de tapis de sol en caoutchouc
 - Pack 7 : véhicule utilitaire – Standard comprenant ;
 - Livraison et installation d'un circuit secondaire sans batterie
 - Livraison et installation d'un dispositif de commande
 - Livraison et installation d'une rampe lumineuse (feux orange + feux de travail + bandeau de défilement
 - Livraison et installation d'un plafonnier
 - Livraison et installation d'un éclairage intense de l'espace de chargement
 - Livraison et installation d'une protection de plancher
 - Livraison et installation d'une protection des parois intérieures (latérales et portes arrière)
 - Options autorisées:
 - Airbags passagers arrière
 - Airbags rideaux

Considérant que l'adjudicataire de ce marché est la société Citroën Belux SA (TVA BE0448.813.060), Avenue du Bourget, 20/2 à 1130 Bruxelles;

Considérant que le montant global estimé de la dépense s'élève 45.306,40€ TVAC (37.443,06€ HTVA – TVA : 21%);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 10 octobre 2022,

Sur proposition du Collège communal du 11 octobre 2022,

Décide d'approuver le projet d'acquisition d'un véhicule anonyme de type utilitaire destiné au service radar préventif et d'un contrat d'entretien de 7 ans ou 160.000 kms via l'accord-cadre de la Police Fédérale référencé 2021 R3 023 Citroën, cahier des charges 2021 R3 021 du 16 mars 2021, lot 61 "fourgon électrique" et le montant estimé s'élevant à 45.306,40€ TVAC (37.443,06€ HTVA – TVA : 21%).

La dépense, d'un montant estimé à 45.306,40€ TVAC (37.443,06€ HTVA – TVA : 21%), sera imputée à hauteur de 41.470,40€ TVAC (34.273,06€ HTVA - TVA: 21%) sur l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt et à hauteur de 548€ TVAC/an (452,89€ HTVA/an - TVA: 21%) sur l'article 330/127-06 du ordinaire de la Zone de Police sur les exercices 2023 à 2029 (selon la livraison du véhicule et au prorata du nombre de mois en fonction du moment du démarrage du contrat d'entretien), sous réserve de leur vote par le Conseil communal, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle .

3. Acquisition de 8 combis via accord-cadre de la Police intégrée: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 47§2;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 13 octobre 2022 par le responsable de la Direction Logistique et Finances de la Zone de Police et la fiche technique relative au marché désigné, aux termes desquels il:

- justifie l'acquisition de 8 combis T7 dont 5 sont destinés au service Police Secours selon les besoins 2021 non comblés et 3 rencontrent les besoins 2022 (il s'agit du remplacement des véhicules: 1RRB086, 1RRB107, 1RRB202, 1RRB261, 1RRB272, 1UPG728, 1UPG754 et 1UPG789) et d'un contrat d'entretien de 5 ans ou 250.000 kms/combi ;
- propose d'acquérir 8 combis de marque Volkswagen (T7 Essence 150kw, boîte automatique) via l'accord-cadre de la Police Fédérale référencé 2021 R3 029 D'leteren Automotive, cahier des charges 2021 R3 021 du 16 mars 2021, lot 52 "Combi (bureau mobile)- Essence" répondant au descriptif suivant:
 - Véhicule L52B VW transporter T7 boîte automatique essence,
 - Aménagements type 1 (cloison de séparation, plancher de protection, strapontin, meuble de rangement dans le coffre, meuble bureau,...),
 - Options exigées:
 - Grand meuble de coffre avec tiroir à la place du meuble de base,
 - DAB+ pour l'autoradio,
 - Pare-chocs/boucliers (avant et arrière) peints de couleur carrosserie,

- GPS intégré (avec cartographie de l'Europe) 7UG,
- Régulateur de vitesse (Cruise Control),
- Climatisation,
- Une roue de secours 1G3/1S1,
- Fourniture d'un set (avant) de tapis de sol en caoutchouc,
- Une clé télécommande supplémentaire,
- Coque rigide (ou semi-rigide) de recouvrement pour la banquette arrière,
- Pack 4: véhicule d'intervention standard
 - Livraison et installation d'un circuit secondaire (sans batterie),
 - Livraison et installation d'un stripping classe 2 Police (sans numéro de toit),
 - Livraison et installation d'un dispositif de commande,
 - Livraison et installation d'une sirène (Police ou Sécurité civile) avec Public Adress,
 - Livraison et installation d'une rampe lumineuse standard (feux bleus + feux de travail + bandeau de défilement) - montage du bandeau intérieur ou extérieur, au choix,
 - Livraison et installation de deux feux bleus - montage en calandre avant,
- MO5 pour pack 4: rampe lumineuse en "V" à la place de la rampe standard,
- 01A Livraison et installation d'un numéro de toit: une ligne (Police Fédérale et Locale),
- 07 Livraison et installation d'un phare chercheur omnidirectionnel,
- 08D Livraison et installation de feux bleus classe 2 - montage intérieur en garniture du haillon arrière,
- 20 Livraison et placement d'un film teinté (40 microm) sur tout le vitrage (sauf vitre avant et pare-brise),
- 23C Livraison et installation d'un coffre sécurisé - Grand modèle: arme d'épaule (environ 800mm: FN SCAR Polfed),
- 25 Livraison et installation d'un plafonnier,
- 27 Transformation d'un siège individuel avec recouvrement en cuir - 2 sièges,
- 31 Livraison et installation d'une batterie supplémentaire pour le circuit secondaire,
- 47 Installation d'un carkit pour radio portable Astrid (une antenne de toit comprise),
- 57 Installation d'un système Track & Trace (Blackbox géolocalisée),
- Options autorisées:
 - Bacs/compartiments de rangement additionnels (conducteur et convoyeur),
 - Moteur essence plus puissant (150kw),

- Boîte de vitesse automatique ou robotisée,
- Climatisation automatique,
- Airbags rideaux,
- Airbag central,
- Accoudoir(s) siège conducteur 4S1,
- Caméra de recul Ka2,
- Freinage automatique d'urgence,
- Dispositif de dégivrage des rétroviseurs,
- Kit de réparation crevaison,

Considérant que l'adjudicataire de ce marché est la société D'Ieteren Automotive SA (TVA BE0466.909.993), Rue du Mail, 50 à 1050 Bruxelles;

Considérant que le montant global estimé de la dépense s'élève à 828.752,52€ TVAC (684.919,44€ HTVA – TVA : 21%);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 24 octobre 2022;

Sur proposition du Collège communal du 25 octobre 2022,

Décide d'approuver le projet d'acquisition de 8 combis T7 dont 5 sont destinés au service Police Secours selon les besoins 2021 non comblés et 3 rencontrent les besoins 2022 et d'un contrat d'entretien de 5 ans ou 250.000 kms/combi via l'accord-cadre de la Police Fédérale référencé 2021 R3 029 D'Ieteren Automotive, 2021 R3 021 du 16 mars 2021, lot 52 "Combi (bureau mobile)- Essence" et le montant estimé s'élevant à 828.752,52€ TVAC (684.919,44€ HTVA – TVA : 21%).

La dépense, d'un montant estimé à 1.002.790,53€ TVAC (792.204,52€ HTVA – TVA : 21%), sera imputée à hauteur de 792.671,68€ TVAC (655.100,56€ HTVA - TVA: 21%) sur l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt et à hauteur de 210.118,85€ TVAC/5 ans (173.651,94€HTVA - TVA: 21%) sur l'article 330/127-06 du ordinaire de la Zone de Police sur les exercices 2023 à 2027 (prorata temporis à partir de la livraison des véhicules), sous réserve de leur vote par le Conseil communal, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle .

POINT INSCRIT A LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

4.1. "Zones d'échanges sécurisées" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

On en arrive déjà au point inscrit à la demande d'un membre du Conseil. Monsieur Guillitte, vous avez souhaité nous interpeller à propos des zones d'échanges sécurisées. Je vous en prie, vous avez la parole pour 5 minutes.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci, Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre,

Chers Collègues,

Lors de mes pérégrinations, j'ai remarqué une initiative intéressante de la Ville de Montréal au Québec afin de sécuriser les personnes qui effectuent des transactions en ligne sur des sites de ventes et d'échanges, comme Vinted, Marketplace, 2èmemain, sans faire quelconque publicité, lors de la conclusion de ceux-ci, de ces échanges.

En raison du volume, de la fragilité, du coût de l'envoi ou encore de la valeur de l'objet, les transactions se concluent parfois physiquement, en main propre, soit à domicile, soit dans un tiers lieu. Il n'est pas rare toutefois que la vente ou l'échange soit frauduleux voire se conclut par un vol ou une agression.

Afin d'éviter de tels désagréments, une des solutions préconisées par le service de Police de la Ville de Montréal est d'effectuer cet échange dans une zone d'échanges sécurisée.

Le principe est simple, cela consiste en la délimitation d'un espace face à un poste de Police de la Ville, dûment renseigné, sous l'œil des caméras de surveillance, d'où l'utilité, Monsieur Warmoes. Le fait d'être filmé dissuade un tant soit peu les personnes malhonnêtes ou mal intentionnées.

Onze zones sécurisées existent actuellement à Montréal, mais également dans pas mal de communes québécoises et canadiennes.

Notre Zone de Police ne pourrait-elle envisager de telles zones à Namur et à Saint-Servais ?

Le coût est limité à la promotion de cet espace et apposer un panneau de signalisation comme suggéré dans l'écrit que je vous ai adressé, Monsieur le Bourgmestre.

En effet, les abords de nos commissariats sont équipés de caméras et éclairés 24h/24h. De plus, en cas de danger, les personnes peuvent faire appel au personnel en faction au poste de Police.

Merci déjà pour votre réponse et vos réflexions à cette suggestion.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Monsieur le Conseiller pour votre question à laquelle je réponds en ma qualité de Chef de la Police locale.

J'ai questionné, évidemment, notre Chef de Corps à ce propos et je comprends, et j'entends, bien entendu, votre souci de politique préventive laquelle est notamment l'affaire de la Police, mais dans le cas de transactions, a priori commerciales, entre privés, les premiers à devoir être vigilants et attentifs, ce sont les protagonistes de la transaction eux-mêmes.

A votre suggestion, j'ai été consulté les quelques sites Internet qui parlent de ce dispositif. Il y a, en effet, Montréal, mais aussi quelques autres villes canadiennes qui se sont lancées dans ce système, notamment la Ville de Québec – ville avec laquelle, vous le savez, nous entretenons des relations étroites – et qui a lancé ce projet en mars dernier pour une première phase de test parce que diverses autres entités l'avaient fait.

La Police de Québec n'était pas particulièrement demandeuse pour un tel dispositif concernant la sécurité des transactions. Elle n'a pas remarqué de besoin particulier pour ce type d'espace. J'ai également lu que la Police de Québec n'a pas l'impression qu'il s'agit d'une demande de la population, mais ils ont cependant décidé de tester cette formule durant l'été. Les corps de Police voisins ont, par ailleurs, soutenu que ces espaces étaient peu utilisés malgré la médiatisation dont ils avaient bénéficié.

A ce jour, la Police de Namur n'a pas enregistré un nombre tel de plaintes pour transactions frauduleuses, inabouties ou violentes que cela puisse justifier un tel aménagement. Il faut, par ailleurs, être conscient qu'il ne pourrait y avoir un agent de police qui surveille ces espaces 24h/24, 7 jours/7, même via les caméras de vidéosurveillance.

Certes, les images pourraient être utilisées a posteriori, en cas de problèmes, mais ne garantissent pas la vision de la transaction en temps réel par les policiers. Cela pourrait, dès lors, créer un sentiment de fausse sécurité.

Par ailleurs, sous un angle praticopratic, nous avons deux commissariats sur notre territoire, celui d'Hastedon qui n'est pas ouvert 24h/24 – et je ne suis pas sûr que le fait qu'il soit si décentré soit favorable pour aller y encourager une transaction aussi sécurisée puisse-t-elle être escomptée – et celui de la place du Théâtre qui lui est ouvert, effectivement, 24h/24, mais qui n'a que quelques places de stationnement en façade et nul doute, que ces places d'échanges qui prendraient l'équivalent de deux places de parking seraient inévitablement

occupées pour d'autres raisons le jour et la nuit.

Il suffit de voir d'ailleurs le respect tout relatif des places de stationnement sensées être réservées à la police qui bordent la place du Théâtre pour s'en rendre compte.

A ce stade, donc, du côté du Chef de Corps et de moi-même, nous n'envisageons pas la création de telles zones d'échanges sécurisées. Nous invitons, par contre, les citoyens à ne jamais transmettre de renseignements personnels, à prendre des captures d'écran de la publicité, des informations relatives au vendeur et de toutes les communications entre les parties et de vérifier, évidemment le nom du vendeur et de l'acheteur sur un moteur de recherche en ligne.

En matière de paiement, il est préférable d'utiliser les paiements directs en ligne au moment de la transaction. Pour rappel, en Belgique, la législation interdit les opérations de plus de 3.000 € en espèces. En dessous de cette somme, vous courez toujours le risque, c'est vrai, de recevoir de faux billets, voire de vous faire racketter.

Il est par ailleurs essentiel, c'est une évidence, mais elle peut parfois être rappelée de pouvoir parfois faire confiance aussi à son instinct et reculer lorsqu'un doute existe ou qu'on ne se sent pas à l'aise.

Voilà, Monsieur le Conseiller, les quelques considérations que je me permettais de vous partager en réponse à votre question. Vous avez deux minutes pour la réplique éventuelle.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci, Monsieur le Bourgmestre pour votre réponse et effectivement pour la lecture des liens que je vous ai adressés à ce sujet et les conseils qui étaient rappelés également sur les sites de la Police de Montréal. C'est toujours bon à attendre que chacun est responsable dans le cadre de ventes et d'achats. Bon, bien sûr, je comprends que ce n'est peut-être pas la vocation première de notre Zone de Police et si d'autant arrivent des demandes de la part de citoyens en cas de souci, de problème, c'était une occasion de le faire et il y aura peut-être d'autres tiers lieux qui pourront se mettre en place en dehors de la Zone de Police où les gens se sentiront peut-être plus à l'aise.

Il y a un deuxième volet, mais je ne l'avais pas évoqué dans ma question. Elle est peut-être plus délicate, mais, parfois, pour des raisons judiciaires, il y a des échanges qui doivent se faire entre les familles, dans les couples qui ont certaines difficultés. Cela se fait également, parfois, dans des lieux qui doivent être sécurisés. C'est peut-être un point également dont il faudra prendre l'attention.

Je vous remercie et je reviendrai peut-être à l'occasion sur le sujet en Commission.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Bien, merci Monsieur le Conseiller. Voilà qui clôture alors les points inscrits à la demande des Conseillers.

La séance est levée à 21h24.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot